

# COMMISSION DES DELEGUES

**Réunion du mercredi 5 décembre 2018**

**P.V. n° 3**

**Président** : Monsieur André ABLARD

**Vice-président délégué** : Monsieur Yves SAEZ

**Secrétaire** : Monsieur Jean-Luc PHILIPPS

**Représentant du CD** : Monsieur Gérard IVORA

**Membres** : Mesdames Béatrice MONNIER – Nathalie COGGIA - Messieurs Jacky BALLON - Yvan MASSOLO - Marc PASERI – Jean-Paul RUIZ – Robert ANDRE – Patrick FAUTRAD.

**Absents excusés** : Madame Christine COUCAUD - Messieurs Gérard PY – Mourath NDAW

---

## INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €), ou joints par chèque s'il ne s'agit pas d'un club,

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

---

## ORDRE DU JOUR

- *Points sur les rapports*
- *Dématérialisation des rapports*
- *Convocation de deux délégués*
- *Réception d'un nouveau délégué*
- *Questions diverses*

---

**Ouverture de la séance à 14 heures 30.**

**Le Président souhaite la bienvenue à tous les participants.**

- *Points sur les rapports* : Il souligne qu'il y a de moins en moins d'erreurs. Il demande à tous de ne pas oublier d'envoyer dans les 48 heures une copie du rapport des rencontres de District au secrétaire Jean-Luc Philips. (Boite mail : [13002366241@ligue-mediterranee.fr](mailto:13002366241@ligue-mediterranee.fr)).
- *Dématérialisation des rapports* : A partir du 1<sup>er</sup> week-end de championnat de janvier 2019 la commission a décidé de mettre en place le rapport dématérialisé déjà utilisé par la F.F.F. et la Ligue. Une plaquette d'information sera adressée aux délégués sur leur boîte mail. Une réunion d'information pour ceux qui le souhaitent aura lieu prochainement.

- Convocation de deux délégués : La commission reçoit deux délégués sur convocation. Elle procède à leur audition et prend actes des explications apportées en réponse aux questions posées par les membres de la commission.
- Réception d'un nouveau délégué : La commission reçoit Monsieur PRINCE, ancien arbitre du district qui est candidat à la fonction de délégué. Sa candidature reçoit un avis favorable de la commission. Il sera reçu prochainement par le Comité Directeur.
- Questions diverses : Le Président constate qu'il y a beaucoup d'indisponibilités. Il rappelle que celles-ci doivent être signalées un mois à l'avance, sauf cas de force majeure, sur le compte FFF, rubrique INDISPO. Ces nombreuses indisponibilités qui parviennent trop tardivement perturbent les désignations. Un délégué absent de dernière minute peut entraîner plusieurs modifications.  
A la question posée par un participant qui s'étonnait que les délégués Ligue n'étaient pas souvent désignés pour les rencontres de D1 et D2 il lui a été répondu par le Président qu'il assume ses choix et qu'il préfère les désigner sur des rencontres de jeunes D1 car il pense qu'ils sont plus utiles.  
Il ajoute que les délégués « district » n'étant pas contrôlés il n'y a pas de critères, sauf incidents avec les clubs ou les arbitres, pour les désignations et que le nombre de celles-ci sera, dans la mesure du possible, identique en fin de saison pour tous les délégués du District du Var.  
Monsieur Jacky Ballon fait une présentation des statistiques arrêtées au 30 novembre 2018.  
Concernant la FMI la commission rappelle à tous qu'à la fin de la rencontre c'est le délégué qui est chargé de remettre la tablette au club recevant.

**Rappel du rôle du délégué du District du Var et tâches à effectuer par celui-ci :**

- Mettre les noms propres et la première lettre du prénom en majuscules,
- Indiquer le nom du terrain et le lieu. (Toulon, Six Fours, Fréjus, etc...),
- En cas de frais impayés, utiliser le formulaire "délégué" et pas celui des arbitres,
- Lors d'une délégation dans les catégories "Jeunes", la sortie sécurisée **est obligatoire**,
- Si présence d'un observateur d'arbitres, le délégué doit le signaler dans la case prévue à cet effet, indiquer le nom de celui-ci dans le rapport et attendre quinze minutes avant de partir,
- En cas d'exclusion, escorter le joueur jusqu'à l'entrée des vestiaires et signaler son absence momentanée à l'assistant un,
- En cas de convocation en commission de Discipline, pas de polémique et ne répondre qu'aux questions posées par le Président ou les membres de la dite commission,
- En cas de match arrêté, quel que soit la raison (bagarre générale, nombre de joueur, etc...) le signaler par téléphone au Président de la Commission des délégués, Monsieur André ABLARD,
- Si possible, effectuer le partage de connexion en fin de match pour transmission immédiate de la FMI,
- Répondre à toutes les questions posées par les membres de la commission FMI. (Mail ou téléphone),
- Boissons alcoolisées interdites dans les stades,
- Les boissons doivent être servies dans des gobelets en plastics,
- Vérifier régulièrement le contenu de sa boîte mail de la Ligue,
- Les matchs sont reportés seulement en cas d'alerte Météo France Orange pluie et inondations, dans les autres cas se déplacer,
- Envoyer une copie des rapports de délégation au secrétaire, Jean-Luc PHILIPPS,
- Si rapport concernant la commission des terrains, le préciser dans le rapport et envoyer une copie à Monsieur Gérard IVORA.

**A 16 heures 30 l'ordre du jour étant épuisé le Président remercie les participants pour leur collaboration et clôt la réunion.**

---

*Prochaine réunion  
sur convocation*

**Le Président** : André ABLARD  
**Le Secrétaire** : Jean-Luc Phillips